**Nom du député fédéral**

Chambre des communes

Ottawa (Ontario)

Canada

K1A 0A6

**Nom du Sénateur**

Le Sénat du Canada

Ottawa (Ontario)

Canada

K1A 0A6

Madame la Sénatrice,/Monsieur le Sénateur,

Je vous écris afin de vous faire part de mon appui pour le projet de loi S-229, *Loi concernant la sûreté des infrastructures souterraines*, qui se trouve en deuxième lecture depuis le 4 octobre 2016 suite à son introduction par le sénateur Grant Mitchell. J’espère que vous aussi appuierez ce projet de loi qui vise à réduire les coûts associés aux dommages faits aux infrastructures souterraines et à augmenter la sécurité des travailleurs et du public. Elle vise à répondre au besoin d’imposer un système de notification complet Appelez/cliquez avant de creuserau Canada.

À mon avis, le projet de loi S-229 est une mesure législative importante et j’encourage tous les sénateurs et parlementaires à l'appuyer. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître les systèmes de notification complets qui servent actuellement les Canadiens et les instaurer dans de nouvelles régions.

Le réseau souterrain distribue les biens et services essentiels à la vie de tous les jours, y compris l’énergie, la télévision, les télécommunications, l’aqueduc, les égouts ainsi que les données nécessaires au secteur de la santé et au secteur financier canadien. Comme l’a si bien mentionné le sénateur Mitchell au Sénat « C’est une toile faite de fils, de tuyaux, de fibres optiques et de pipelines de pétrole et de gaz qui constitue la base de notre qualité et de notre niveau de vie ». **[INSÉREZ DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES ICI - pourquoi ce projet de loi est si important pour vous ?].**

Bien qu’il existe à l’heure actuelle des systèmes canadiens de type Appelez/cliquez avant de creuser, aucune loi complète n’exige de passer par un tel système, sauf en Ontario. Le projet de loi S-229 garantirait un système de notification complet et efficace pour les infrastructures souterraines situées sur le territoire domanial en exigeant de passer par un centre de notification avant de procéder à des travaux d’excavation, tout en reconnaissant la mise en place du processus de prévention des dommages et l’obligation de communiquer avec le centre de notification.

Que ce soit lors de projets de construction d’envergure ou lorsqu’un propriétaire creuse dans sa cour, ces dommages entraînent d’énormes coûts aux Canadiens. En 2015, il y a eu au Canada plus de 10 000 signalements faits volontairement où les infrastructures souterraines endommagées ont été la source de 79 % des interruptions de services.

Selon le rapport publié par l’organisme québécois CIRANO, *Évaluation des coûts socio-économiques reliés aux bris des infrastructures souterraines*, il existe des coûts autres que ceux évidents liés aux coûts directs de la réparation du bris (coûts des matériaux, de la main-d’œuvre et administratifs). Les coûts indirects qui découlent des bris comprennent la mobilisation des services d'urgence, l'évacuation, la perte de produits, la contamination environnementale et la dépollution, les impacts économiques pour les entreprises en plus du risque de blessures et de mortalité. Selon ce rapport, les dommages faits en 2014 aux infrastructures souterraines québécoises étaient à l’origine de coûts indirects d’au moins 125 millions de dollars. Des recherches plus poussées ont estimé les coûts sociaux à près de 1 milliard de dollars pour tout le Canada.

Le projet de loi S-229 est un pas de géant dans la bonne direction. J’espère qu’il deviendra un modèle pour l’élaboration d’initiatives similaires dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada.

J’espère que vos collègues et vous-même effectuerez cette simple démarche afin d’augmenter la sécurité du public et réduire les coûts pour les communautés, les citoyens et les entreprises partout au Canada.

Merci pour votre temps et votre appui.